



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DG

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 23 mai 2012

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

SARL AUTO PIECES

**Installation de dépollution et de démontage des
VHU**

**Sur la commune de SAINT ANDRE-DE-
CUBZAC**

Référence Courrier : MDu-UT33-EI-12-402

Référence Préfecture : dossier n° 14080 - Bordereau d'envoi du 11 mai
2012

Affaire suivie par : Matthieu Dupont
matthieu.dupont@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 83 49

Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Demande de renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'une
installation de dépollution et démontage de VHU à SAINT ANDRE-DE-
CUBAC par la société AUTO PIECES

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Par courrier en date 2 mars 2012 et 28 avril 2012, la société AUTO PIECES, implantée sur la commune de Saint André de Cubzac, a adressé aux services de la Préfecture de Gironde une demande de renouvellement de son agrément des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage (VHU).

Dans ce cadre, il convient de renouveler, par un arrêté préfectoral complémentaire, l'agrément N° PR 33 00003 D à la société AUTO PIECES en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur le site sis au lieu-dit "La Grande-Lande" 195, Chemin de Millet à Saint André de Cubzac, conformément à l'article R 512-31 du code de l'environnement.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage, la société AUTO PIECES a adressé sa demande au Préfet avant la date de fin de validité de l'agrément en cours.

Cette demande contient l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage et notamment :

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

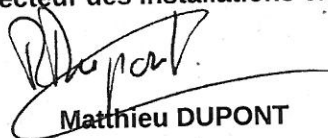
- un extrait "Kbis" de la société exploitante,,
- un engagement de respecter les obligations des cahiers des charges mentionnés à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005,
- la vérification annuelle, par un organisme tiers, de la conformité réglementaire de l'installation.

Ce contrôle réalisé par l'organisme AFNOR CERTIFICATION, accréditée à cet effet, n'a établi aucune non-conformité majeure. Aucune observation particulière n'a été émise. Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur des installations classées,



Matthieu DUPONT

PJ : Projet d'Arrêté Préfectoral
Copie à :